

DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

A l'occasion de cette CAP de mutation, nous tenons à rappeler quelques unes de nos positions nationales mais aussi locales.

Les Inspecteurs des Finances Publiques seront affectés au 1^{er} septembre 2012 selon des règles de gestion bien différentes selon la filière d'origine. Cette nouvelle CAP de mutations se déroule avant celles des inspecteurs des finances publiques de la filière fiscale fixée le 12 juillet 2012.

Pour **FO-DGFIP**, il faut que cela finisse : nous l'avons revendiqué en chaque occasion, les règles de gestion doivent être identiques pour tous les inspecteurs. Pour autant, nous ne souhaitons pas sacrifier, le mouvement du 1er mars 2013 des inspecteurs filière gestion publique, cet acquis doit leur être conservé !

La DGFIP a refusé de mettre en place la résidence d'affectation nationale (RAN) pour la gestion publique alors qu'elle a fait participer, pour ce mouvement, toute la population des inspecteurs dans un même mouvement (titulaires, examen professionnel, liste d'aptitude et stagiaires) créant ainsi une situation d'enjambement d'une promotion de stagiaires sur une autre.

La faisabilité de la mise en place des RAN devait avoir avancé depuis février 2012, de cette décision dépendent aussi les choix des futurs inspecteurs qui vont rentrer en scolarité fusionnée en septembre prochain : pourquoi prendre le risque de choisir une dominante GP pour être affecté sur un département si celui qui va prendre la dominante filière fiscale sera quant à lui affecté sur une RAN ?

Au plan national, **FO-DGFIP** exige :

Pour les affectations

- Qu'à l'issue de leur scolarité, la situation familiale ou sociale des inspecteurs soit réellement prise en compte pour leur affectation.
- Des modalités uniformes d'affectation sur la même zone géographique pour les lauréats de l'examen professionnel et pour les promus de la liste d'aptitude avec prise en compte de l'ancienneté de l'agent.

Pour les mutations

- La possibilité d'obtenir rapidement une mutation prenant réellement en compte les situations particulières, notamment lors d'une primo affectation.
- Le maintien de la prise en compte de la situation familiale et/ou sociale.
- Un affichage clair et exhaustif des vacances d'emplois lors des mouvements de mutation.
- L'exigence de deux mouvements de mutation par an.
- L'interdiction de toute mutation à l'initiative des directions locales.
- La consultation de la CAP Locale avant tout changement entre les services ou missions à l'intérieur des directions locales. **FO-DGFIP** refuse la déconcentration de la gestion de la catégorie A.
- La possibilité de solliciter une mutation conjointe avec un agent de catégorie A, B ou C

FO-DGFIP condamne la désimplantation d'emplois A dans le réseau de proximité et exige le renforcement du réseau pour la création d'emplois statutaires.

Il dénonce l'absence d'organigramme cible dans les postes centralisateurs ainsi que la prolifération des emplois de chargés de mission, aux fonctions mal, voire pas du tout définies, qui brouille la lisibilité des réseaux, tout en fragilisant la situation de ces personnels.

C'est pourquoi **FO-DGFIP** exige l'implantation de postes d'adjoints A ou A + dans les postes comptables nécessitant un encadrement renforcé, compte tenu de la diversité des missions exercées.

Ces implantations ne doivent en aucun cas pallier la suppression des emplois de cadre B et C.

La mise en place des structures fusionnées ne doit en effet pas conduire à l'appauvrissement de certaines fonctions d'encadrement ni réduire leur périmètre de compétence.

Il est désolant qu'au 21^{ème} siècle, on ait créé en France une administration soviéto-mexicaine : soviétique parce que tout le monde surveille tout le monde et mexicaine car il y a tellement de monde dans l'état major qui donne des ordres que les agents se demandent quelles consignes il faut respecter et qui va faire le travail après avoir reçu les demandes des uns et des autres ...

Tout ceci est grave, surtout pour les personnels de la catégorie A qui voient leurs fonctions dévaluées, grave pour les personnels des catégories B et C parce que les suppressions d'emploi continuent au rythme de 2500 emplois supprimés par an à la DGFIP dégradant à la fois les conditions de travail et les conditions d'exercice des missions.

À ce jour les cadres de la DGFIP sont largement mis à contribution dans le cadre de réformes successives mal ou pas du tout maîtrisées. Ils exigent des moyens humains et matériels suffisants pour exercer leurs missions.

L'élu FO-DGFIP 25Titulaire

François CHATEAU

Suppléant

Christophe ROUX